Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260224-CM20260201-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2026
DELIBERATION
CM20260201

Le 24 février 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 17 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludivine MORIN donne pouvoir à Maud GAVAUD, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING
Absents : Yannick ALIOUCHE, Morgane THOMAS,
Votants : 17
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.